



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL27-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026  
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

**27. SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ALBAN RAUTUREAU  
PAR RENONCIATION CONVENTIONNELLE – ILOT DU TOURNIQUET** - Rapporteur : Nathalie  
HERBRETEAU

Par acte notarié du 27 juillet 2020, la Ville des Herbiers a acquis un ensemble immobilier situé 25 rue du Tourniquet et cadastré AE numéros 39 et 45, dans la continuité des acquisitions liées au projet de quartier d'habitation de l'ilot du Tourniquet.

Lors de la vente de la maison mitoyenne située au 27 rue du Tourniquet et cadastrée section AE numéro 46, la propriétaire de l'époque avait porté à la connaissance de la Ville qu'une servitude de puisage était expressément stipulée dans l'acte afférent à la parcelle communale.

Après vérification, et après consultation du notaire de la Ville dans ce dossier, il a été constaté que le rappel de servitudes de 1951 ne figurait pas dans les titres antérieurs du vendeur et n'a donc pas été reproduit dans l'acte d'achat par la Ville.

Au vu du projet de l'ilot du Tourniquet, et après contact avec Monsieur Alban RAUTUREAU, propriétaire actuel du fonds dominant, il est proposé de supprimer la servitude de puisage par renonciation conventionnelle. Monsieur Alban RAUTUREAU a également informé la Ville qu'il n'avait aucun intérêt à conserver ce droit de puisage.

Il est précisé que la Ville des Herbiers prendra à sa charge les frais notariés liés à cette opération.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la suppression de cette servitude de puisage par renonciation conventionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'achat par la Ville en date du 27 juillet 2020,

Vu l'acte d'achat de Monsieur Alban RAUTUREAU en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de supprimer la servitude de puisage afin de ne pas bloquer les futurs projets d'aménagement de l'ilot du Tourniquet,

Considérant que ce droit de puisage n'est pas utilisé par Monsieur Alban RAUTUREAU,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux en date du 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la suppression de la servitude de puisage au profit de Monsieur Alban RAUTUREAU, propriétaire du 27 rue du Tourniquet,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Pierrick THOMAS  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026

Publié électroniquement le : 22 MAI 2026